

## GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 10. AVRIL 1792.

*Varsovie le 10 Avril 1792.*

Sa Maj. assista le jeudi saint, à l'office divin, qui fut célébré dans l'église collégiale de St. Jean, où elle reçut la communion pascale des mains du prince primas. Elle lava ensuite les pieds à douze vieillards, suivant l'usage, après quoi elle se rendit à la Salle, où la princesse Sophie Czartoryska fit la quête pour les pauvres. Les grâces virginales & la modestie de cette jeune princesse contribuèrent encore plus à relever l'éclat de ses charmes, que sa riche parure. Elle ne portait pas, comme les dames françaises, une cocarde nationale; elle avait au cou une médaille que son illustre mère avait fait frapper pour elle: d'un côté on lisait cette inscription: *Solesque patrios, vere meo nituisse vidi*; (j'ai vu dans mon printemps, des jours sereins luire pour ma patrie;) de l'autre, on voyait l'inscription suivante: *Sophia Czartoryska cum annum cetatis ageret XIII. matris dono tulit*. Sophie Czartoryska porta cette médaille à l'âge de 13 ans, l'ayant reçue en présent de sa mère. — Le montant de cette quête s'éleva à 600 ducats.

## AUTRICHE.

L'envoyé de Turquie, voulant marquer son estime & son amitié au vice-chancelier de l'Empire, prince de Colloredo-Mansfeld, au chancelier d'Etat, prince de Kaunitz-Rietberg, & au vice-chancelier d'Etat, comte de Cobenzl, leur a fait présent à chacun d'un superbe étalon Arabe, que ses écuyers leurs ont présentés en son nom, le 20 de ce mois. — Le lendemain, les deux référendaires d'Etat & de l'Empire, MM. *Horix & Spielman*, & le conseiller de la cour Mr. de Jenisch, reçurent de sa part un *Bogica* (c'est à dire, un paquet de plusieurs étoffes turques, des mouchoirs &c.) qu'il les pria d'accepter comme une marque de son souvenir.

## SUEDE.

*Stockholm, le 20 mars.* Le bulletin d'hier de l'état de la santé du roi annonce, que ce prince a eu un sommeil assez tranquille jusqu'à 2 heures du matin. La fièvre & l'enflure de l'estomac ont diminué. Les médicaments administrés, ont fait leur effet. Le premier appareil a été levé à 9 heures du matin. L'état du roi est toujours le même & la plaie ne tardera pas à suppurer. — Le bulletin d'aujourd'hui à midi, dit: que le roi est plus tranquille depuis ce matin; le premier appareil est levé & la plaie est en aussi bon état que les circonstances peuvent le faire espérer.

*Relation de l'attentat commis contre la personne du roi dans la nuit du 16 au 17 mars; telle qu'elle a été lue le 18 après midi dans le conseil de régence.*

Le roi étant venu vendredi dernier 16 mars, à 11 heures  $\frac{1}{2}$  de la nuit, au bal masqué qui se donnait dans la salle de l'opéra, il s'assembla autour de lui plusieurs masques

entre lesquels se trouva un inconnu qui tira à Sa M. un coup de pistolet au-dessus de la hanche gauche non loin de l'épine du dos.

Le roi, quoique grièvement blessé, eut la force d'aller dans un cabinet voisin, où il s'assit sur un sofa & s'entretint avec plusieurs personnes de la cour, en attendant l'arrivée des chirurgiens, qui examinèrent la blessure & y mirent le premier appareil. — Sa M. fut ensuite transportée au château, & à 4 heures du matin on lui fit une saignée. — Le pistolet d'où était parti le coup fut trouvé dans la salle de l'opéra; & on y trouva encore un second, chargé de 2 balles, de plusieurs grains de gros plomb & de pointes de clous. — L'assassin, J. J. Ankerström, capitaine réformé, fut arrêté le lendemain matin à 10 heures. Il confessa aussitôt son crime & dit: "que son pistolet avait été chargé de deux balles, dont l'une était sphérique, & l'autre cubique, de 12 grains de gros plomb & de 7 pointes de clous, sans compter la bourre de papier gris; il ajouta que le second pistolet avait été chargé de même & qu'il s'était en outre pourvu d'un grand couteau avec un crochet" — Pour tranquilliser la famille royale & le public consterné, les chirurgiens ont assuré, qu'ils avaient tout lieu de croire qu'il n'y a aucune partie noble de blessée; le roi se trouve aussi bien que les circonstances peuvent le permettre & a eu un assez bon sommeil. Sa M. a supporté avec une tranquillité & une fermeté étonnante, les opérations des chirurgiens, & les douleurs de sa blessure ne l'ont pas empêché de s'entretenir avec sa famille & les ministres étrangers. — Le roi a nommé un conseil de régence pendant sa maladie, il en a dicté lui-même & signé de sa main les instructions. — On instruit maintenant le procès de l'assassin; & le public aura dans peu des relations plus détaillées. — Le 16 au soir, pendant le souper, le roi reçut un billet anonyme dans lequel on l'avertissait de ne pas aller au bal. Lorsqu'on fit la recherche de l'auteur du billet, Mr. le lieutenant-colonel, Lilienhorn déclara lui-même que c'était lui qui l'avait écrit. — On a des soupçons bien fondés, qu'il existe un complot de plusieurs conjurés contre le roi; on arrête chaque jour quelques personnes suspectes; les comtes Claude Horn & Ribbing ont été arrêtés hier. La consternation est incroyable dans la capitale. — Avant qu'on se fut saisi de l'assassin, on avait promis une récompense de 10,000 écus à celui qui le découvrirait, & de 25,000 à celui qui le livrerait à la justice. Dans son interrogatoire le coupable a déclaré qu'il avait voulu se venger d'une injustice qu'on lui avait faite, dans le jugement d'un procès qu'il poursuivait.

*Lettre écrite au roi par le major Lilienhorn.*

Souffrez, Sire, qu'un homme qui n'est pas à votre service, qui ne vous demande pas de grâce & qui sans applaudir à vos fautes, désire d'écartier les dangers qui menacent vos

jours, vous donne un avis important. On a formé le projet, n'en doutez pas, de vous assassiner, on est désespéré de ce que le bal n'ayant pas eu lieu la semaine passée, on n'a pu commettre ce crime; on a résolu de le consommer aujourd'hui. Restez chez vous & gardez vous de fréquenter les bals, du moins cette année; accordez du tems au fanatisme du crime, pour se dissiper; évitez le parterre de Haga, & foyez au moins un mois, sur vos gardes. Ne faites pas des recherches inutiles pour découvrir l'auteur de cette lettre. Il n'a appris que par hasard, la conjuration formée contre votre vie; il n'a aucun intérêt à parer le coup qu'on vous prépare. Si les stipendiaires que vous entreteniez à Gessle, avaient agi offensivement contre les citoyens, il aurait été le premier à s'armer contre vous, mais il abhorre l'assassinat.

*Lettre de Landscrone du 22 mars.*

Notre gouverneur a reçu ordre de placer des gardes sur la côte, d'arrêter toutes les lettres de Stockholm & de les ouvrir, pour voir si l'on n'y découvrira rien qui ait rapport à la conjuration formée contre le roi.

#### A L L E M A G N E.

*Francfort le 20. mars.* Il circule ici des copies de la lettre que l'Electeur de Trèves écrivit à l'impératrice de Russie, en date du 12 septembre, au sujet des affaires de France, ainsi que de la réponse qu'y fit cette princesse en date du 4 octobre. Voici le début de la lettre de l'Electeur: *L'Europe entière admire la grandeur d'ame de Votre Maj. Tous les peuples du monde sont pleins de respect pour sa personne sacrée. L'empire d'Allemagne se glorifie en particulier, d'avoir dû à Votre Maj. dans différentes circonstances, le maintien de sa constitution & de ses droits.* L'Electeur fait ensuite mention des divers traités & conventions qui fixent les rapports de l'Allemagne, avec les autres pays & particulièrement avec la France. *Jusqu'à la révolution, dit-il, aucun roi de France n'a donné atteinte à ces traités; mais depuis que l'Assemblée nationale a brisé tous les liens qui unissaient les Français entre eux & même avec leurs voisins, l'Allemagne s'est vue exposée à des usurpations de sa part, contre lesquelles elle proteste vainement. Il n'a été cédé à la France, par le traité de Munster, que les possessions de la maison d'Autriche, en Alsace & en Lorraine, celles des autres États de l'empire, n'ont pas été aliénées. Quoique ces traités de paix aient été confirmés par les traités postérieurs, l'Ass. Nat. n'a pas laissé d'usurper les possessions des États de l'empire en Lorraine & en Alsace, en y supprimant avec violence, les droits tant ecclésiastiques que séculiers des princes de l'empire, & particulièrement ceux de l'archevêché de Trèves sur Metz, Toul & Verdun. On a même eu l'impudeur de proposer un dédommagement en argent, pour ces droits sacrés, comme s'ils pouvoient être venales, ou soumis à une taxe. Comme l'impératrice de Russie est garante du traité de Tèschen & par là même, de celui de Westphalie, l'Electeur lui demande sa protection, & la prie de vouloir interposer son autorité pour lui faire restituer les droits qu'il revendique, en vertu du traité de Munster.*

L'impératrice a répondu à cette lettre. *que l'Electeur ne s'était pas trompé dans l'idée qu'il s'était formée de ses sentimens; qu'elle ne hésitait pas d'assurer, que les affaires de France méritaient, toute l'attention des souverains de l'Europe entière; qu'elle avait été sensiblement touchée des violences que l'Ass. Nat. s'était permises tant envers le roi de France, qu'à l'égard de la nation Allemande; qu'elle se croyait obligée comme garante du traité de Tèschen, de prendre des mesures propres à faire donner satisfaction aux princes de l'empire, qui ont été lésés dans leurs droits; qu'elle s'empressait d'en donner l'assurance & qu'elle ne manquerait pas*

*d'enjoindre à son ministre à Ratisbonne, de se consulter avec l'envoyé de Suède, & la Diète de l'empire, sur les mesures à prendre contre la France, pour que l'Allemagne obtienne une prompte & entière justice.*

*Extrait d'une lettre de Liege, du 12 mars.*

On presse avec ardeur les fortifications à Namur: on y avait employé d'abord de simples journaliers, des payfans, &c.; aujourd'hui ce sont les soldats de la garnison qui continuent l'ouvrage, duquel on ne permet plus d'approcher. On a défendu le château de 18 rangs de pallissades. On vient de faire abattre un second bois, & comme dans celui de Marlagne, on laisse toute la dépouille sur le terrain pour empêcher le passage.

#### H O L L A N D E.

*Amsterdam le 22 mars.* Le sort des habitans Français à *Saint Domingue* est des plus tristes, & si la mere-patrie ne leur prête pas un secours prompt & vigoureux, cette Colonie sera à jamais perdue pour la France. Une lettre, du Cap Français, en date du 21 Janvier dernier, s'explique là-dessus de la manière suivante: „Hier nous vîmes, navrés de tristesse, arriver ici le vaisseau *la Fleur Royale*, sans troupes & sans avis de leur arrivée prochaine. On ne peut gueres s'imaginer combien nous avons besoin de secours, & combien notre position est triste & affreuse! Le quartier de l'Ouest, abandonné aux horreurs de la dévastation, forme une scène de tous les crimes. La contagion s'est déjà communiquée au Sud, & y cause les mêmes desastres dont nous gémissons de notre côté. D'un jour à l'autre nos forces diminuent, & dans une rencontre près de *Mariboux*, où nous avions un petit camp, 40 Blancs perdirent la vie, & le quartier entier fut réduit en cendres. Nous conservâmes encore cette partie de notre plaine jusqu'à ce moment-là, mais à présent elle est totalement perdue, vu que les forces nous manquent pour en expulser ces scélérats, qui mettent tout au pillage. Ces malheurs ne seroient pas arrivés, si l'on nous eût d'abord soutenu par un petit renfort, tandis qu'actuellement 20,000 hommes de troupes réglées ne suffisent pas à pouvoir rétablir la tranquillité, vu que la moitié de nos Blancs auront péri avant leur arrivée. Nous gémissons sous tant de misères, sans en prévoir la fin. — Une lettre postérieure, apportée par le navire *le Chevallier d'Assas*, parti du Cap Français le 2 mars, ajoute encore la facheuse nouvelle qui suit: Les districts de *Mariboux* & du *Fort Dauphin* sont entièrement dévastés par les Nègres, & les progrès de ces monstres sont plus rapides que jamais. Dans les environs de *Cayes*, les Mulâtres ont chassé tous les Blancs de leurs possessions, ils ont soulevé les Nègres, & ceux-ci massacrèrent impitoyablement tout ce qui tombe entre leurs mains: Enfin, la ville de *Cayes* même, où les Blancs s'étaient réfugiés, avait déjà été bloquée & investie par les rebelles.”

#### P A Y S - B A S.

*Bruxelles le 19. mars.* Nous voyons encore défilier chaque jour des émigrés Français par centaines qui quittent *Ath*, *Tournai*, *Mons*, *Enghien*, *Belvue* & plusieurs autres villes pour se retirer les uns dans la principauté de *Liege*, les autres dans l'Empire. Il leur est cependant permis de continuer d'habiter ce pays pourvu que le lieu de leur séjour soit éloigné de 10 lieues de la frontière — Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, on a voulu assassiner la sentinelle qui était de faction à la poste aux lettres de cette ville. Le coup d'épée qu'on lui allongea ne perça par bonheur que son juste au corps. L'assassin se sauva, après avoir manqué son coup, dans une petite rue voi-

fine; la sentinelle fit feu sur lui, mais le coup n'a pu l'atteindre. Le coupable est inconnu. On soupçonne que son but était d'enlever la boîte aux lettres, & pour y parvenir, il fallait en écarter de manière ou d'autre le factionnaire. — Le 17. la cour dépêcha un courier pour Vienne. Le lendemain, Mr. de la Force, major au service de France, partit de cette ville pour Liège en qualité de courier de Leurs Alteſſes Royales. — Le ministre de la Justice à Paris vient d'autoriser le tribunal de Bergues séant à Dunkerque à réquerir auprès du magistrat de la ville de Bruxelles, aux fraix de la nation Française, la poursuite du procès du nommé Jossaert, arrêté & detenu provisoirement en cette ville comme auteur ou complice de l'assassinat, commis dans la nuit du 4 au 5 novembre dernier, en la personne du postillon de Dunkerque sur Calais. Comme la disposition de l'art. 17 de la Joyeuse Entrée s'oppose formellement à l'extradition du criminel & que toutefois un crime aussi atroce ne peut rester impuni, le tribunal du susdit district de Bergues nommera incessamment un commissaire, qui muni des pièces de la procédure entamée à Dunkerque, se transportera en cette ville pour répondre des fraix & mises de justice, & concerter cette poursuite. Jossaert avait un compagnon nommé Lacrétaille, ci-devant officier dans les troupes Belges, qui a pris la fuite au moment de l'arrestation de Jossaert.

#### FRANCE.

Paris le 19 mars. La municipalité de Paris vient de faire imprimer & afficher la liste des noms, & l'âge des jurés, qui doivent juger les nouveaux fabricateurs de faux assignats.

M. la Fayette est parti hier pour se rendre à Metz. MM. de Montesquiou, de Crillon, Caret, de Tracy, de Wimpffen, membres de l'Assemblée constituante, sont employés dans son armée en qualité d'officiers généraux. — M. Renaud a fait à la municipalité un rapport sur la situation des finances de la ville de Paris. Le passif de la commune excède l'actif de 39 millions. Quelle que soit la cause de ce déficit, il n'en est pas moins effrayant.

Les femmes pétitionnaires qui ont sollicité l'Assemblée nationale, de leur permettre de s'armer pour la défense de la patrie, & de faire leurs exercices au Champ de Mars, sous la direction des gardes Françaises, ayant lieu de regarder la réception honorable qui leur a été faite, comme un décret approbatif, se disposent à commencer leur apprentissage. Les académiciens patriotes de l'academie des belles-lettres, sont chargés de rechercher, quel était le costume des anciennes Amazones, & d'après un mémoire à ce sujet, le fameux peintre David en fera les desseins, afin que nos Amazones françaises puissent s'y conformer. Ces dames ont agité en outre, d'envoyer une députation à la reine, pour supplier Sa Majesté de vouloir bien être leur colonnelle.

Acte d'accusation contre Claude Lessart, ministre des affaires étrangères, prévenu d'avoir négligé & trahi ses devoirs, d'avoir compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté & la constitution de la France.

1.º En n'ayant pas donné connaissance à l'Assemblée nationale des différens traités, conventions, circulaires, qui tendaient à prouver le concert formé dès le mois de juillet 1791, entre l'empereur & diverses puissances contre la France; & ayant au contraire inspiré de la sécurité à l'Assemblée par les assurances sur les dispositions pacifiques de l'empereur.

2.º En n'ayant pas pressé la cour de Vienne, dans l'intervalle du 1<sup>er</sup> novembre au 21 janvier, de renoncer à la partie de ses traités qui blessait la souveraineté & la sûreté de la France.

5.º En ayant dérobé à la connaissance de l'Assemblée, l'office de l'empereur, du 5 janvier 1792.

4.º En n'ayant pas, dans sa note confidentielle du 21 janvier 1792, enjoint à l'ambassadeur de France, de remontrer à l'empereur combien le concert de ces puissances était contraire à la souveraineté & à la sûreté de la France, & d'en demander formellement la rupture.

5.º En ayant communiqué au ministère autrichien, par la note confidentielle écrite à Mr. Noailles, des détails faux ou dangereux sur la situation de la France, propres à provoquer plutôt ce concert des puissances étrangères contre la France, & à compromettre ses intérêts.

6.º En ayant avancé une doctrine inconstitutionnelle & dangereuse sur l'époque qui a précédé l'acceptation de la royauté constitutionnelle.

7.º En ayant demandé, dans la note du 21 janvier, d'une manière indigne d'un ministre de la nation française, la paix & la continuation de l'alliance avec une maison qui outrageait la France; en ayant, sur cette alliance, fait des aveux contraires à la dignité & aux intérêts de la nation.

8.º En ayant trompé l'Assemblée nationale dans le message du roi, du 29 janvier, à l'Assemblée nationale, lorsqu'il a assuré qu'il s'était conformé, depuis plus de quinze jours, aux bases de l'invitation du 25 janvier, tandis qu'il avait suivi des dispositions précisément contraires.

9.º En ayant porté tant de lenteur dans la demande des déclarations sur ce concert, que la France s'est trouvée, au mois de mars 1792, précisément au même état d'incertitude où elle était en décembre, & ayant donné aux puissances étrangères le tems de consolider leur concert, de faire des préparatifs de guerre, de fortifier leurs places, de faire marcher des troupes.

10.º En ayant trahi la confiance du roi, en l'ayant, par sa conduite, & par le langage qu'il a tenu en son nom, exposé au soupçon d'avoir voulu favoriser le concert des puissances étrangères, & contribué ainsi à aliéner de lui la confiance publique.

11.º En n'ayant pas pris & continué les mesures nécessaires pour dissiper, d'une manière réelle & efficace, les rassemblemens des émigrés, les priver de leurs moyens hostiles & de leurs approvisionnemens.

12.º En n'ayant pas instruit l'Assemblée nationale du concert coupable qui existait entre plusieurs envoyés de France dans les pays étrangers, & les émigrés, & en ne s'étant pas pressé de rappeler ces chargés d'affaires.

13.º En n'ayant pris aucune mesure efficace, digne de la nation française, pour faire respecter & venger les français qui ont été outragés, emprisonnés, dépouillés de leurs biens, & même exécutés dans différens pays étrangers, en Portugal, à Florence & dans les Pays-Bas; en n'ayant pris aucune mesure pour faire respecter le pavillon national dans tous les pays où il a été outragé, comme en Portugal & en Hollande; en n'ayant pas provoqué l'Assemblée nationale à prendre des mesures vigoureuses sur ces divers outrages, en ne lui ayant pas même communiqué les faits y relatifs.

14.º En ayant négligé les intérêts de la France dans ses relations extérieures avec la Porte, la Pologne & l'Angleterre.

15° En ayant refusé d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale qui lui enjoignent de communiquer les pièces de sa correspondance qui pouvaient être relatives à la conjuration des émigrés, & d'indiquer les agens du pouvoir exécutif qui pouvaient y tremper.

16° En ayant, comme ministre de l'intérieur, différé pendant plus d'un mois, d'expédier officiellement le décret relatif aux troubles d'Avignon, & en ayant par la contribué à la continuation de ces troubles. — L'Assemblée nationale a, dans sa séance du 10 mars, décrété qu'il y avait lieu à accusation contre Claude Lefart, & en conséquence accuse, par le présent acte, devant la cour nationale, Claude Lefart, ministre des affaires étrangères, comme prévenu d'avoir négligé & trahi ses devoirs, compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté & la constitution de la nation française.

*Extrait d'une lettre de Metz, du 16 mars.*

Le nouveau règlement de discipline militaire est ponctuellement exécuté dans cette garnison. Je n'ai entendu parler dans toute l'armée, que de sept soldats d'un régiment qui avaient été excités à défobéir & qui ont été ici indistinctement conduits aux prisons de la ville pour être mis au conseil de guerre; d'ailleurs aucun soldat ne manque à la discipline, tous préviennent plutôt qu'ils ne dépassent les heures des appels, & le service se fait avec beaucoup d'exactitude. — Avant-hier le bruit s'est répandu tout-à-coup que le Roi & la famille royale avaient quitté la capitale & devaient arriver en cette ville. Cette nouvelle a fait peu de sensation, parce qu'on a douté de sa réalité. Les corps administratifs ont pris des précautions pour empêcher les troubles. On a redoublé les patrouilles & fait allumer toute la nuit les lanternes qui éclairent la ville.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE.

##### PREMIÈRE LEGISLATURE.

Séance du lundi 19 mars. *Sur la motion de Mr. Lacroix, qui a été extrêmement applaudie, l'Assemblée a décrété la révision du traitement de tous les fonctionnaires publics. — Mr. Lafond-Ladébat a lu une partie de son travail sur les dépenses de 1792; il a proposé plusieurs rédactions pour les traitemens des fonctionnaires publics; il a proposé de réduire le traitement des ministres, fixé à cent mille livres, à la somme de 70 mille liv., & le traitement du ministre des affaires étrangères à 110 mille liv. Il a successivement examiné les dépenses du département de la justice, du département de l'intérieur, du département de la marine & de celui des contributions, publiques. L'Assemblée a décrété, sur sa proposition, qu'il serait mis à la disposition du ministre des contributions une somme de cent mille liv., pour poursuivre les contrefacteurs de fausse monnaie. — Mr. Deleutre, député extraordinaire d'Avignon, a annoncé à l'Assemblée que l'instruction de la procédure contre les crimes des 16 & 17 octobre est achevée, & qu'elle a été envoyée au ministre de la justice. De toutes les personnes arrêtées, 28 seulement ont été décrétées de prise-de-corps, & les autres ont été remises en liberté. Il a fait sentir les maux qui résulteraient de l'amnistie proposée, pour des hommes qui avaient commis les assassinats des 16 & 17 oct. & qui en avaient pris la détermination dans une délibération prise après le rétablissement de l'ordre à Avignon. — Mr. Deleutre a été injurié par Mr. Bazire, qui a été rappelé à l'ordre par un décret. La discussion s'est engagée sur l'affaire d'Avignon. Long-tems, la manière de poser la question a été incertaine & discutée. Enfin, sur la motion de Mr. Lacroix,*

*on l'a établie avec simplicité & précision: y aura-t-il amnistie, oui ou non? Et l'Assemblée a rendu, contre une minorité de 150 à 200 membres au plus, le décret suivant. — L'Assemblée, consultée sur la question de savoir s'il y aura amnistie, oui ou non, pour tous les crimes & délits relatifs à la révolution, commis dans Avignon & le Comtat Venaissin, & antérieurs au 8 novembre dernier, décrète qu'il y aura amnistie."*

Séance extraordinaire du lundi soir. *Mr. Delpierre a fait un rapport sur les mesures à prendre pour ramener le bon ordre dans la ville d'Arles. — Après quelques débats, l'Assemblée a décrété, 1° que les citoyens de la ville d'Arles seraient tenus de déposer, dans les 24 heures de la publication du décret, leurs armes à la maison commune, en présence & sous la surveillance des commissaires du conseil du département des Bouches-du-Rhône; 2° que tous les canons ou fusils de rempart, qui sont maintenant à la disposition de la ville, ainsi que les 1400 fusils retenus à la municipalité, seront transportés dans les arsenaux les plus voisins, 3° que les fortifications & ouvrages de défense élevés en terre autour d'Arles, seront totalement démolis, & les frais de démolitions supportés par la commune, sauf son recours contre qu'il appartiendra.*

#### TURQUIE.

*Extrait d'une lettre de Constantinople, du 10 février.*

La Sublime-Porte a cru convenable à ses intérêts, & principalement au prix qu'elle semble attacher à une réconciliation sincère avec l'impératrice de Russie, de sacrifier à son ressentiment le fameux Pacha d'Ackiska, qui, tant par ses rapports avec le ministre que par ses entreprises, avait hâté le moment de la rupture entre les deux empires, & sût inspirer au ministère Ottoman une haine implacable contre les Russes: Cet homme emporté & à certains égards fanatique, a eu la tête tranchée, & on vient de l'exposer aux yeux du public. On assure qu'il avait été fort éloigné de s'estimer honoré du fatal cordon, & qu'il n'a succombé que par une noire trahison, ayant été poignardé par un de ses prétendus amis que le gouvernement avait gagné. L'ordre d'apporter à Constantinople la tête de ce Pacha avait été expédié immédiatement après que la cour eut reçu la nouvelle, que le traité avait été signé à Jassi, & le trait de générosité que l'impératrice de Russie fit éclater, en renonçant à la somme de 7 millions de piastres que la Sublime-Porte lui avait déjà accordée, n'a pas peu influé sur la résolution de Selim à l'égard du commandant d'Ackiska, dont le successeur a eu les ordres les plus précis de prévenir par ses soins tout ce qui pourrait causer le moindre trouble & compromettre la sûreté des Russes du côté du Cuban.

Par un ordre de S. H. tous les Arabes, les Tunisiens, les Tripolitains & les Algériens qui ne peuvent point assigner de garans de leur conduite, doivent abandonner le territoire Ottoman 5 jours après que les gouverneurs des lieux, où ils se trouvent, leurs auront notifié la volonté du Grand-Seigneur. Du reste on continue dans la capitale & dans ses faubourgs à arrêter de nuit, tous ceux qui n'y ont pas un domicile fixe, ou qui n'ont ni protecteurs ni amis connus. Il y en a même qui sont jettés à la mer sur le moindre soupçon, ou parcequ'ils manquent absolument de moyens de subsister. Cependant la peste continue de faire assez de ravages, pour que le gouvernement n'ait été point besoin de se défaire de ses sujets d'une manière aussi barbare.